

Quelles conditions ?

3 conditions cumulatives pour entrer dans le dispositif :

- Résider à Strasbourg
- Être enceinte de plus de 3 mois ou jeune maman (bébé de moins de 9 mois)
- Disposer d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique d'activité physique adaptée

Qu'est-ce qui est soumis à tarification ?

L'ensemble du dispositif est soumis à tarification : rendez-vous, activités, etc.

La tarification est applicable à n'importe quel moment d'entrée dans le dispositif, avant ou après la naissance de l'enfant

TARIFICATION SOLIDAIRE FEMMES ENCEINTES ET JEUNES MAMANS

Comment est calculée cette tarification ?

La tarification est calculée en fonction des revenus, à partir du quotient familial unique. Pour obtenir ce dernier :

1-Je me rends sur www.strasbourg.eu/tarification-solidaire muni de mon numéro fiscal et d'une adresse mail

2-Je dépose ma demande et reçois mon attestation en quelques minutes

3-Je présente mon attestation à l'accueil de la Maison Sport Santé le jour de mon rendez-vous d'inclusion

Quel montant ?

Pour toute inclusion réalisée à compter du 17 mars 2025, le montant de la participation financière est fonction des données suivantes :

Tranche 1 - Quotient familial unique inférieur ou égal à 300 → 0,00 €

Tranche 2 - Quotient familial unique compris entre 301 et 800 → 20,00 €

Tranche 3 - Quotient familial unique compris entre 801 et 1400 → 50,00 €

Tranche 4 - Quotient familial unique supérieur à 1401 → 100,00 €





FOIRE AUX QUESTIONS (ET AUX RÉPONSES)



J'ai oublié de payer à mon rendez-vous d'inclusion

Pas de panique ! Je peux me rendre à la Maison Sport Santé jusqu'à 1 mois après la date de ce rendez-vous pour régulariser ce paiement.

Ce n'est qu'en l'absence de paiement à l'issue de ce délai supplémentaire que je ne pourrais plus bénéficier du dispositif

J'ai besoin d'aide pour obtenir mon quotient familial unique

Pas d'ordinateur ? Pas de connexion ? Pas de panique !

Je peux me rendre à une permanence d'aide de la ville (à l'accueil du Centre administratif, Place de l'étoile) ou prendre contact avec un médiateur numérique de mon quartier.

Pour plus d'informations je me rapproche de ma mairie de quartier

Est-ce qu'il y a une différence selon la date à laquelle j'entre dans le dispositif ?

La tarification est applicable dès l'inclusion dans le dispositif, indépendamment du temps de parcours restant, dès lors que cette inclusion est réalisée à compter du 17 mars 2025, inclus

Comment payer ? Par quel moyen ?

Par carte bancaire, par chèque ou en espèces : je dispose de plusieurs moyens de paiement !

Par contre, il n'est pas prévu de facilité de paiement (je ne peux pas payer en plusieurs fois)

Si je ne verse pas la contribution ?

Si je ne verse pas la contribution, je ne peux plus participer aux activités ni bénéficier de mes éventuels rendez-vous

Si je cesse mon parcours ?

Que je cesse provisoirement ou définitivement mon parcours, aucun remboursement au prorata du temps passé dans le dispositif n'est possible